

La nouvelle conception générale pour les améliorations foncières : son application par les cantons

Autor(en): **Simonin, P.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Vermessung, Photogrammetrie, Kulturtechnik : VPK =
Mensuration, photogrammétrie, génie rural**

Band (Jahr): **92 (1994)**

Heft 3

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-235051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La nouvelle conception générale pour les améliorations foncières: son application par les cantons

P. Simonin

L'auteur de cet article a fait un petit sondage auprès des responsables des services cantonaux chargés des améliorations foncières et des constructions rurales sur les possibilités d'application et de concrétisation de la nouvelle conception générale pour les améliorations foncières dans leur canton. La révolution? Non, plutôt une évolution.

Der Autor des Artikels hat bei den Verantwortlichen der kantonalen Meliorationsamtsstellen eine kleine Umfrage über die Möglichkeiten der Anwendung und Konkretisierung des neuen Meliorationsleitbildes in ihren Kantonen durchgeführt. Löst das Leitbild eine Revolution aus? Nein, eher eine Evolution.

1. Accueil favorable

Parmi les 26 cantons et demi-cantons, il existe de grandes différences dans le domaine des améliorations foncières et en ce qui concerne leurs conditions cadre (type d'agriculture, plaine/montagne, état des structures foncières et bâties, besoins en mesures «traditionnelles» d'améliorations foncières, degré d'urbanisation, atteintes à l'espace rural). Malgré cela, les responsables cantonaux accueillent, en général, favorablement cette nouvelle conception générale pour les améliorations foncières. D'une part, elle arrive à un moment favorable, psychologiquement et politiquement parlant: les bases des améliorations foncières sont redéfinies. D'autre part, le cadre proposé n'est pas rigide et ne prend pas la forme d'une loi imposée par Berne ou par la ville à la campagne; au contraire, il est souple, flexible et permet ainsi de tenir compte, dans l'application, des réalités économiques, sociales et culturelles cantonales et régionales. Ce point est capital aussi en fonction des mutations et bouleversements rapides que nous connaissons aujourd'hui à tous les niveaux.

2. Application par les cantons

Les cantons auront un rôle important à jouer dans l'application de la nouvelle conception générale. Il faut cependant préciser qu'ils n'ont pas attendu le 13 janvier 1994 pour travailler dans l'esprit de ce document. On peut dire que les guides «Protection de la nature et du paysage lors d'améliorations foncières» [1], de 1983, et «Etude d'impact sur l'environnement lors d'améliorations foncières» [2], de 1989, sont entrés dans les mœurs. La recom-

mandation SIA 406, entrée en vigueur le 1er décembre 1991, représente un outil toujours plus apprécié. De nombreux projets d'améliorations foncières, un peu partout en Suisse, sont des exemples de réalisations interdisciplinaires et coordonnées. Aussi, il est difficile d'imaginer que des cantons mettent les pieds contre le mur. Naturellement, les choses doivent mûrir et le message doit passer jusque dans les campagnes.

Les avis recueillis me permettent toutefois de distinguer deux catégories de cantons en ce qui concerne les intentions d'application:

a) Les cantons qui ont une bonne avance dans les secteurs d'activité «traditionnels» des améliorations foncières, qui ont des structures agricoles foncières et bâties relativement saines, qui ont connu une forte poussée de l'urbanisation et qui ont un espace rural qui s'est bien appauvri durant ces deux à trois dernières décennies. Ici, la région du Plateau est spécialement concernée. On peut penser que ces cantons essaieront d'exploiter au mieux la nouvelle conception générale et de concrétiser les idées novatrices. La volonté politique existe et les moyens financiers sont libérés. Par exemple, le Service des améliorations foncières du Canton de Berne peut déjà subventionner des «améliorations de l'environnement». Il n'y a pas encore de demande, mais des communes s'y intéressent certainement. Depuis le 1er janvier de cette année, ce Service peut subventionner, dans le cadre des projets d'améliorations foncières, des acquisitions de terrains pour des buts écologiques. D'autres nouveautés mijotent. Dans le Canton d'Argovie, les autorités cantonales ont arrêté un programme de protection de la nature et du paysage pour un montant de huit millions, peut-être aussi

source de financement pour les améliorations foncières modernes. Dans le Canton de Zurich, une commission «Moderne Melioration» a été constituée par les deux départements concernés. Elle comprend des représentants d'organisations privées (agriculture, protection de la nature) et des services officiels (améliorations foncières, agriculture, aménagement du territoire, forêts). Cette commission édicte des directives consensuelles pour les différents types de projets d'améliorations foncières. Il y aurait bien d'autres exemples à citer.

b) Les cantons (la majorité!) où il existe encore un besoin énorme d'adaptation des structures agricoles (foncières et bâties), où l'on travaillera bien sûr selon l'esprit de la nouvelle conception générale sans nécessairement reprendre toutes les nouveautés proposées. Plusieurs responsables interrogés ont déclaré avoir un programme d'améliorations foncières déjà planifié pour les dix ans à venir (VD, GR, JU), vu le manque actuel de moyens financiers cantonaux et surtout fédéraux destinés aux améliorations foncières. Dans ces cantons, les crédits d'améliorations foncières seront réservés en priorité à des mesures ayant un lien étroit avec l'agriculture, l'agriculture multifonctionnelle bien sûr. Avec la nouvelle politique agricole (une révolution!), les efforts en vue d'une meilleure compétitivité des exploitations sont toujours d'actualité.

Indépendamment de ce qui précède, il est évident que la conception générale devrait trouver une application optimale, partout en Suisse, dans les grands chantiers qui assurent en grande partie le financement des améliorations foncières (modernes) nécessaires à leur réalisation (N16 dans le Jura, Hydorhène en Valais, Traversée alpine dans la plaine de Magadino, etc.). D'autres projets ponctuels, bénéficiant d'un financement spécial (par exemple Fonds fédéral pour le paysage), saisiront peut-être l'opportunité des améliorations foncières modernes comme instrument pour leur réalisation.

3. Adaptation des législations cantonales

La nouvelle conception générale des améliorations foncières ne provoquera pas de révisions en série des législations cantonales en matière d'améliorations foncières dans l'année qui vient. Aujourd'hui, on parle un peu partout de déréglementation et, ce n'est pas avec des lois que l'on peut régler tous les problèmes. Les lois actuelles permettent déjà de travailler dans l'esprit de la nouvelle conception générale. Plusieurs cantons se sont dotés de lois d'améliorations foncières relativement récentes, certaines contiennent des idées fort intéressantes (par exemple les entreprises à buts multiples dans le Canton de Fribourg). Dans d'autres cantons, on

réfléchit actuellement aux conséquences de la nouvelle politique agricole pour l'agriculture, ce qui entraînera des révisions des lois sur les améliorations foncières (par exemple VS, LU, AG, SG).

On peut aussi imaginer que les législations sur l'aménagement du territoire et sur la protection de la nature soient, avec le temps, adaptées en fonction de la nouvelle conception générale sur les améliorations foncières. C'est un problème de choix, de moyens et de volonté politique. Les responsables cantonaux des améliorations ne veulent pas nécessairement garder le monopole de l'instrument remarquable qu'ils détiennent aujourd'hui.

4. Qu'en est-il des finances?

Comme indiqué plus haut, les moyens financiers pour les améliorations foncières inscrits dans les budgets et plans financiers de la Confédération et des cantons ne suffisent déjà pas aujourd'hui pour faire face, dans des délais raisonnables, aux énormes besoins objectifs exprimés. Ce constat tient compte du fait qu'on a déjà établi des priorités et qu'on ne peut plus parler de luxe dans ce qui se fait (les mentalités ont bien évolué en l'espace de deux ou trois ans, par exemple dans les constructions rurales). Alors, pour une application optimale de la nouvelle conception générale, il faudrait des moyens financiers supplémentaires (chiffrés à 30 millions au budget fédéral des améliorations foncières dans le rapport final du groupe de projet). Dans cette problématique, on doit tenir compte de deux choses. D'une part, il n'est plus possible, dans la situation actuelle, de transférer davantage de charges sur les agriculteurs et les propriétaires lors de la réalisation des projets. D'autre part, les améliorations foncières modernes sont considérées comme des ouvrages d'intérêt général (p. 4 du rapport). Qui dit intérêt général dit financement par la collectivité. Mais attention à la situation financière des communes.

5. Les projets d'ensemble communaux

La brochure publicitaire éditée par le groupe de travail met en évidence un instrument remarquable: le «projet d'ensemble communal». On a beaucoup discuté à propos de cette expression sans, malheureusement, trouver mieux. Un Service des améliorations foncières commence de l'utiliser pour certains projets (ZH), tandis que d'autres continueront d'utiliser encore quelques bonnes années les termes «remaniement parcellaire/amélioration intégrale» (VD, FR, JU) ou «Güterzusammenlegung/Integralmelioration» (GR). Si l'on est d'accord sur le fond et le contenu, la couleur de l'emballage importe peu. J'ai aussi entendu la remarque fréquente qu'il faut être prudent par rapport à l'envergure spatiale des projets en référence au principe «Qui trop embrasse mal étreint». Il n'est pas inutile ici de renvoyer le lecteur à ce qu'on entend exactement par «projet d'ensemble communal» aux pages 35 et 36 du rapport final. L'instrument est souple et peut être adapté aux ambitions objectives que les partenaires se fixent pour, non seulement planifier (plan de coordination, plan directeur), mais surtout arriver, dans des délais raisonnables, à des réalisations concrètes.

6. L'initiation de la base

Comme indiqué au point 1, il est primordial que l'initiative pour réaliser des projets vienne de la base. La base, dans l'espace rural, ce sont les gens qui y vivent, ce sont des agriculteurs (multifonctionnels), ce sont des propriétaires fonciers, ce sont des responsables communaux. Toute autre vision serait utopique. Le principe énoncé à la page 7 du rapport définitif est tout à fait juste: «Les habitants et propriétaires sont appelés à sauvegarder et à aménager eux-mêmes leur espace vital». Ceci ne signifie pas que nous devons rester les bras croisés. Notre travail de sensibilisation dans le terrain est énorme et nous devons parfois mettre le doigt sur des valeurs que les gens habitant à la campagne ont peut-être sous-estimées. Mais les

nouveaux paiements directs commencent aussi à déployer leurs effets sensibilisateurs!

7. Saisissons notre chance!

Un collègue m'a dit: «Les améliorations foncières modernes, c'est notre chance». La suite de la discussion m'a bien montré qu'il ne parlait pas d'abord de notre chance à nous, responsables des améliorations foncières et de passage sur cette terre, mais la chance de l'espace rural que notre société léguera à la génération suivante. Notre espace rural a une valeur inestimable en Suisse et il remplit des fonctions essentielles pour l'ensemble de la société.

Dans nos activités, je souhaite que nous puissions toujours garder à l'esprit l'objectif supérieur que nous avons assigné aux améliorations foncières modernes et que nous cherchions, avec tous les acteurs concernés, à l'atteindre par la réalisation de bons projets inspirés par la nouvelle conception générale. Ce sera la meilleure carte de visite!

Remarques:

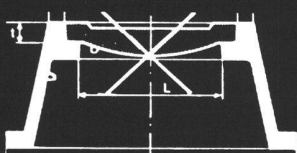
- [1] Protection de la nature et du paysage lors d'améliorations foncières (Guide et recommandation 1983), distribution par le Service fédéral des améliorations foncières, CH-3003 Berne.
- [2] EIE lors d'améliorations foncières (Guide et recommandation 1989, Cahier de l'environnement OFEFP).
- [3] Le rapport final de la conception générale peut être obtenu (en français ou en allemand) auprès du Service fédéral des améliorations foncières, contre paiement (tél. 031/322 26 55). La brochure publicitaire peut être obtenue (en français et en allemand et plus tard en italien) auprès du Secrétariat du GP de la SSMAF, Visura, à Soleure (tél. 065/24 65 03).

Adresse de l'auteur:
Pierre Simonin
Service de l'économie rurale
Courtemelon
Case postale 131
CH-2852 Courtételle

Mehr Sicherheit im Strassenverkehr mit

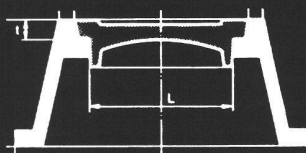
Chrétien-Polygonkappen

Bisher:



Deckel nur eingelegt

Verbesserte Ausführung:



Deckel geführt



seit 1883

Chrétien & Co.
Eisen- und Metallguss
4410 Liestal

Tel. 061/921 56 56
Fax 061/922 07 56